

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2026_104

**ACQUISITION DE PARCELLES NECESSAIRES A L'ELARGISSEMENT DE LA RUE DE LA
CONCORDE APPARTENANT À M. GERARD PERNOLLET**

Le 06 juillet 2026, le conseil municipal de la commune de THYEZ s'est réuni en session ordinaire au Forum des lacs, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 30 juin 2026

Étaient présents :

Mme Selma AKBAY, M. Roland CAGNIN, Mme Gina COCHET, M. Eric COUDURIER, M. Umit EVREN, Mme Valérie FERRARINI, M. Michel GUIDO, M. Fabrice GYSELINCK, M. Julien HAMAÏDE, Mme Kaouther HEMISSI, M. David LAGRANGE, Mme Lydie MARTIN, M. Joël MOUILLE, Mme Oriane PAGANONI, Mme Marie-Charline PASQUIER, Mme Armandina PEREIRA, Mme Mariane PERY, M. Ermine QUADRIO, M. Frédéric REMOND, Mme Corinne VALETTE, M. Sylvain VEILLON, M. Daniel VULLIET, M. Eric WATTIER.

Étaient excusés :

Mme Cristina SARAIVA a donné pouvoir à Mme Corinne VALETTE.
Mme Fortunata PERRUET a donné pouvoir à Mme Lydie MARTIN.
Mme Delphine ROUSSEL a donné pouvoir à Mme Selma AKBAY.
M. Bruno MICCOLI a donné pouvoir à Mme Mariane PERY.
M. Didier COULON a donné pouvoir à Mme Kaouther HEMISSI.
Mme Laëtitia BETEMPS a donné pouvoir à M. Eric COUDURIER.

Mme Kaouther HEMISSI est désignée secrétaire de séance.

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

M. le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 19 décembre 2016, autorisant la signature d'une convention de projet urbain partenarial entre la commune de Thyez et l'association foncière urbaine libre (AFUL) « Le Pré de François », ladite convention signée le 22 décembre 2016.

Il rappelle également que le projet d'élargissement de la rue de la Concorde nécessitait d'acquérir des emprises foncières afin d'obtenir un gabarit de chaussée suffisant, notamment pour la création d'un trottoir. Outre les parcelles situées dans le périmètre du PUP, dont le coût d'acquisition figurait dans l'enveloppe financière initiale, le projet d'aménagement a impacté d'autres emprises hors périmètre, sur le premier tronçon de la voie communale (**annexe n°11**).

C'est le cas des parcelles appartenant à M. Gérard PERNOLLET, situées au lieu-dit « Les Rapilles », cadastrées section AA n°415b, d'une contenance de 43 m² et n°414d, d'une contenance de 132 m².

Vu la situation de ces emprises, similaire à celle des parcelles à acquérir dans l'enveloppe du PUP, le prix d'acquisition proposé est identique, à 61,45 €/m², soit un total de 10 753,75 €.

Le montant de l'enveloppe globale étant inférieur au seuil de 180 000 € fixé par l'arrêté ministériel du 05 décembre 2016, la consultation du service des Domaines n'est pas requise.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (29 voix), décide :

➔ d'approuver l'acquisition des parcelles nécessaires à l'élargissement de la rue de la Concorde, situées en dehors du périmètre du PUP, cadastrées section AA n°415b, d'une contenance de 43 m² et n°414d, d'une contenance de 132m², pour un montant total de **10 753,75 € - DIX MILLE SEPT CENT CINQUANTE-TROIS EUROS et soixante-quinze centimes**,

➔ de charger M. le Maire de signer tout document inhérent à la mise en œuvre de cette décision.

Le Secrétaire de séance



Kaouthar HEMISSI

Le Maire



Fabrice GYSELINCK

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
 AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
 POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire » - 9 JUL. 2026
 Télétransmis le : _____

Notifié par mise en ligne le : 10 JUL. 2026

Le directeur général des services

